

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 066-216601385-20240911-402024-DE



**DCM n°40/2024**

Séance Ordinaire du 11 septembre 2024

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : POMPA Antoine

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri,

**Absents excusés** : DURAND Christophe, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie

**Procuration** : DURAND Christophe à BRUNET François, ROUSSEAU Charline à PLA Michelle, STEPPE Virginie à HAMMOUDA Jeanine

**Date de la convocation** :  
05/09/2024

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU COURS DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS**

Classement issu de la  
nomenclature  
« ACTES »  
5.7.4  
Intercommunalité

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) d'Occitanie a exercé un contrôle sur la Délégation de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour les exercices 2017 et suivants.

Le rapport d'observations définitives a été arrêté et ce dernier doit être présenté au Conseil Municipal et il convient de débattre.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-18 et R.1411-6,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L.243-6,

Vu le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Occitanie.

Considérant que la C.R.C. Occitanie a procédé au contrôle sur la Délégation de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour les exercices 2017 et suivants,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

**Le Conseil Municipal,**

**Où il les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la C.R.C. Occitanie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Alain DARIO

